



LETTRE OUVERTE



SEYSSSES le 6 juin 2023

à l'attention du Chef d'établissement du CP SEYSSSES,

Objet : accès au visionnage des enregistrements vidéo lors d'une procédure administrative à l'encontre du personnel.

Pour faire suite à votre réponse écrite en date du 24 mai 2023, dans laquelle vous opposez une fin de non-recevoir à notre légitime requête :

« La réglementation ne permet donc pas de réserver une suite favorable à votre demande telle que vous la formulez ».

L'**UFAP UNSa Justice** et le **SPS** ont été tout autant surpris que désappointés des explications qui ont été les vôtres. En effet et sauf erreur de notre part, vous êtes le représentant de l'administration pénitentiaire pour le CP SEYSSSES.

À ce titre, vous avez toute autorité nécessaire pour délivrer un droit d'accès au visionnage des vidéos comme vous le mentionnez dans la réponse qui nous a été faite :

« Seuls peuvent accéder à ces dispositifs les personnes suivantes :

- **Les agents de l'administration pénitentiaire individuellement désignés et dûment habilités par les chefs d'établissements ».**

Actuellement, le modus operandi dont vous faites preuve et qui est d'engager des poursuites administratives à l'encontre d'un agent, après le visionnage des vidéos, nous semble arbitraire. En effet, vous privez les représentants du personnel de l'accès à des données essentielles qui ne leur permettent donc pas d'assurer sérieusement la défense du personnel incriminé.

Cette requête, voulue et formulée par l'UFAP UNSa Justice** et le **SPS**, est par définition une application stricte et respectueuse des droits accordés à la défense du personnel.**

Lors d'un récent entretien, au cours duquel les représentants **UFAP UNSa Justice** et **SPS** ont de nouveaux exposés distinctement leur positionnement sur ce dossier, vous leur avez répondu :

- « Je n'avais pas perçu votre demande sous cet aspect-là. Dans ce cas, je vais rédiger une nouvelle réponse dans laquelle il vous sera fait mention de mon approbation à votre requête ».

Notre temps, tout comme le vôtre, étant extrêmement précieux, l'**UFAP UNSa Justice** et le **SPS** vous rappelle leur volonté de faire au mieux un travail syndical avec les outils indispensables. L'intention de nos organisations professionnelles respectives n'a jamais été de « squatter » la salle de crise, l'**UFAP UNSa Justice** et le **SPS** laissent ce loisir à d'autres...

Dans l'attente d'obtenir enfin cette autorisation rapidement, nous vous prions de bien vouloir recevoir nos respectueuses salutations.

Les Secrétaires Locaux **UFAP UNSa Justice** / **SPS**

Frédéric LE STANC



David MATHIEU

